



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 069-200058493-20251203-C\_20251203\_05-DE



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20251203\_05

#### CONTRIBUTIONS PROVISOIRES 2026 - ACOMPTE DE TRÉSORERIE DÈS LE MOIS DE JANVIER 2026

Rapporteur : Madame Corinne SUBAĪ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 3 décembre 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 26 novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy à Villeurbanne, salle Candela, sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 34  
**Nombre de délégués en exercice :** 85

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Thierry HAON, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAĪ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Max VINCENT (Limonest), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Pierrick JANNIN (Tassin-La-Demi-Lune) .

**Suppléants :** Aurélie GHIRARDI Chasselay) ; Anis BOUAINE (Ternay), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage), Rémy CRETIN (Montanay), Frédéric HYVERNAT (Oullins-Pierre-Bénite).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon), François PASTRÉ (Craponne) donne pouvoir à Jean-Paul VERNAT (Francheville), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Philippe NICOLAS (Curis-au-Mont-D'Or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Michel CASTELLANO (Millery),0  
Ikhlaf CHIKH (Villeurbanne) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-19 et L5212-20 ;

Vu l'article 1609 quater du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la circulaire n° E-2025-30 en date du 27 octobre 2025 du Préfet du Rhône relative à la fiscalisation des participations aux syndicats intercommunaux et mixtes – exercice 2026 ;

Vu la délibération n° C-20250212\_03 relative aux contributions définitives 2025 à mettre en recouvrement ;

Vu l'annexe à la présente délibération fixant la répartition provisoire par commune ;

Considérant que la circulaire n° E-2025-30 du 27 octobre 2025 du Préfet du Rhône rappelle la possibilité offerte aux syndicats qui fiscalisent tout ou partie des participations communales de bénéficier du versement d'acomptes de Trésorerie dès le mois de janvier ;

Considérant que pour en bénéficier, l'assemblée délibérante doit adopter une délibération provisoire basée sur les montants des contributions de l'année précédente et déterminer de façon provisoire la répartition par commune ; cette délibération provisoire devant être suivie dans un deuxième temps, de l'adoption d'une délibération définitive ;

Considérant que ces dispositions permettent au SIGERLy de percevoir « les douzièmes » dès le mois de janvier plutôt qu'habituellement au mois d'avril, qu'il est donc nécessaire de délibérer pour bénéficier de cette mesure d'anticipation ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

#### **Le Comité syndical :**

**PREND ACTE** du montant des contributions 2025 qui s'élève à 28 325 477,32 € **dont 27 933 939,72 €** fiscalisés. Ce montant servira donc de base à la liquidation provisoire pour 2026, sur la base du tableau de répartition par commune annexé à la présente délibération ;

**NOTE** qu'une délibération définitive interviendra au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à demander aux services du Trésor public une avance mensuelle de trésorerie dès le mois de janvier 2026 correspondant, pour chaque mois, au douzième des charges fiscalisées perçues en 2025.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 069-200058493-20251203-C\_20251203\_05-DE



Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*